



Statistique du financement de la culture par les collectivités publiques en Suisse

Définitions et méthode

Table des matières

1	Introduction	2
2	Données	2
3	Définitions et calcul des dépenses	4
3.1	Dépenses	5
3.2	Calcul du financement de la culture après déduction des doubles imputations (perspective du financement)	5
3.3	Dépenses à prix courants et à prix constants	6
4	Classification des domaines culturels	6
5	Classification par type de dépenses	9
6	Indicateurs	9
7	Statistique complémentaire: écoles de musique et prestations des hautes écoles spécialisées en matière d'art et de design	10
7.1	Ecoles de musique	10
7.2	Prestations des hautes écoles spécialisées en matière d'art et de design	11
7.3	Données axées sur la couverture des coûts d'exploitation, à l'exclusion des contributions aux coûts d'infrastructure et des investissements	12
	Annexe	13

Renseignements:

Alain Herzig, OFS, Section Politique, culture et médias, tél. +41 58 463 61 58
e-mail : poku@bfs.admin.ch

ID du document: **do-f-16.02.04-2012-01**

1 Introduction

Ce document décrit la méthodologie utilisée pour la réalisation de la statistique suisse sur le financement public de la culture. La statistique sur le financement public de la culture fait partie de la statistique générale du financement de la culture, qui est actuellement en phase de consolidation.

Les chapitres qui suivent présentent les principes, les règles et les méthodes de la *statistique du financement public de la culture* ainsi que les définitions utilisées, la classification des dépenses par domaines culturels et divers indicateurs.

Le dernier chapitre présente la méthode et les définitions de la *statistique complémentaire du financement public de la culture*, qui concerne les écoles de musique et les prestations des hautes écoles spécialisées en matière d'art et de design.

Révision 2017

Pour l'actualisation en décembre 2017 (années comptables jusqu'à 2015), il a été procédé à une révision complète des chiffres. Il convenait, d'une part, de tenir compte des changements méthodologiques dans la statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF), le principal fournisseur de données de la statistique du financement de la culture par les collectivités publiques. D'autre part, il s'est agi de passer à un système de calcul permettant dès maintenant, lors de l'actualisation annuelle des données, d'actualiser en même temps toutes les années publiées précédemment. De la sorte, la statistique du financement de la culture par les collectivités publiques considère dès lors aussi les changements intervenus rétroactivement dans les données de l'AFF. Attention : dès l'exercice comptable 2008, la statistique financière de l'AFF a introduit le modèle national de statistique financière, qui repose sur le modèle comptable harmonisé des cantons et des communes (MCH2). Par rapport au modèle de statistique financière précédent, le niveau de détail s'est accru, tant dans les groupes thématiques que dans les domaines de tâches. Cela a augmenté le niveau de détail saisi, bien qu'au début, la plupart des cantons et des communes ont continué à fournir leurs données selon l'ancien – et moins détaillé – MCH1. Les derniers cantons auront passé au MCH2 d'ici à l'exercice 2018 et ce processus prendra jusqu'en 2020 pour les communes. Pour des raisons de comparabilité, les statistiques sur le financement de la culture ne publient pas de données d'avant 2008.¹

2 Données

Les données de base relatives à la statistique du financement public de la culture proviennent de la statistique financière de l'AFF.²

Cette statistique a été entièrement révisée en 2010 par l'AFF. Cette réforme se fonde sur les nouveaux modèles comptables applicables au secteur suisse des administrations publiques³ et sur les normes internationales relatives aux statistiques financières.

¹ D'autres informations à ce sujet sont présentées au chapitre 2.

² De plus amples informations sur cette statistique sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/methoden.html>

³ En janvier 2007, la Confédération introduit le « Nouveau modèle comptable » (NMC). En 2008, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances approuve les recommandations relatives au Modèle comptable harmonisé des cantons et des communes (MCH2).

Jusqu'à l'année comptable 2007 y compris, les données récoltées par l'AFF auprès de la Confédération et des cantons provenaient de leurs comptes d'Etat. Les données des communes de plus de 4'000 habitants se basaient sur des relevés précis alors que celles des autres communes se fondaient sur des estimations et des extrapolations réalisées par l'AFF.

Dès 2008, les données récoltées par l'AFF proviennent des comptes d'Etat de la Confédération et de tous les cantons, de même que des comptes annuels de toutes les villes et de tous les chefs-lieux. Les données de toutes les communes des cantons de moins de 30 communes sont également saisies en totalité. Dans les autres cantons, les comptes annuels des communes sont saisis par sondage avant de donner lieu à une extrapolation. Pour délimiter le secteur public, l'AFF applique les critères internationaux usuels, tels qu'ils sont utilisés p.ex. dans le système européen des comptes nationaux. C'est pourquoi les institutions comptant au nombre des unités d'administration publique sans pour autant figurer dans les comptes d'Etat sont intégrées à la statistique, pour des raisons de comparabilité et d'exhaustivité (par exemple Pro Helvetia). A contrario, les résultats des entreprises publiques consolidées dans les comptes d'Etat et les comptes des communes ne sont pas pris en compte. Pour ces raisons, les résultats de la statistique financière ne correspondent pas nécessairement aux comptes publiés de la Confédération, des cantons, des communes ou des assurances sociales publiques.

La statistique financière de l'AFF inclut dans les comptes des cantons les montants provenant des deux sociétés de loterie, la Loterie Romande et Swisslos. Ces montants ne sont cependant pas contenus dans tous les comptes cantonaux. Pour garantir la comparabilité inter-cantonale, les montants provenant de la loterie sont ajoutés par l'AFF aux comptes des cantons même s'ils ne les incluent pas dans leurs propres comptes d'Etat. Dans la statistique sur le financement de la culture par les collectivités publiques, les montants versés par les loteries sont aussi indiqués séparément sur deux tableaux. Ils contiennent les contributions des loteries à la « culture » et à la « conservation du patrimoine ». ⁴ Actuellement, ces contributions qui sont indiquées à part ne se fondent pas sur la même base de données que les sommes versées par les loteries qui sont incluses dans les dépenses culturelles des cantons. Sous la rubrique « Dépenses culturelles des loteries » figurent les chiffres publiés sur les portails de Swisslos et de la Loterie Romande. Ces sommes correspondent en général aux contributions *attribuées* pendant l'année considérée, mais pas nécessairement aux sommes délimitées correctement en fin d'année pour la période comptable concernée. Les chiffres correspondants ne sont donc pas directement comparables pour l'heure. Un projet visant à améliorer la base de données est actuellement en cours.

Pour toutes les années, les comptes des villes sont intégrés dans ceux des communes, exception faite de Bâle-Ville pour laquelle les comptes se retrouvent dans ceux du canton.

La catégorie «Encouragement général de la culture» peut représenter une part non négligeable de l'ensemble des dépenses, ce qui est principalement à ramener à la ventilation des données d'origine dans les catégories. Depuis le début 2014 des efforts sont en cours visant, par une meilleure utilisation de la catégorisation existante, à réduire l'étendue de cette catégorie, qui est en partie une rubrique de facilité. Ceci peut influencer la comparabilité avec les autres années.

Les autres données utilisées dans cette statistique proviennent toutes des divers services de l'OFS. Celles relatives à la population résidente moyenne sont reprises de la Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP jusqu'en 2010, STATPOP après), celle du produit intérieur brut (PIB) à partir des Comptes Nationaux et celles relatives à l'évolution des prix proviennent de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). En outre, pour la statistique complémentaire sur les écoles de musique et prestations des hautes écoles spécialisées en matière d'art et de design, des données de la

⁴ Il s'agit des deux tableaux Excel suivants: *Dépenses culturelles des cantons et participation des loteries* (je-f-16.02.05.07) et *Dépenses culturelles des cantons et de leurs communes et participation des loteries* (je-f-16.02.05.08)

statistique sur les finances des hautes écoles (BILD) sont utilisées, qui proviennent du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI ; cf. chapitre 7 à ce sujet).

Révision 2017

Pour l'actualisation de la statistique à fin 2017, les données ont été soumises à une révision complète, dans le cadre de laquelle tous les chiffres établis jusqu'ici ont été recalculés avec l'état de données actuel de l'AFF. Pour reprendre à l'avenir dans la statistique du financement de la culture par les collectivités publiques les éventuelles corrections apportées par l'AFF aux données concernant des années précédentes, des éventuels changements sur des données déjà publiées seront désormais également effectués lors de chaque actualisation.

Mis à part la mise à jour de corrections de données des dernières années, la révision comportait également l'adaptation de quelques aspects méthodologiques, comme l'intégration d'un indicateur supplémentaire qui présente la part des dépenses des administrations publiques pour la culture dans les dépenses totales de ce dernier (y compris les assurances sociales).⁵

Principal changement issu de la révision: seront pour l'instant publiés uniquement les chiffres à partir de l'année comptable 2008, qui se basent sur le nouveau modèle comptable de la statistique financière. Il s'ensuit que les données à partir de 2008 présentent une consistance et un degré de détail plus grands que les données plus anciennes. Au passage des cantons et des communes au MCH2 s'ajoute le fait que la Confédération est elle aussi passée au nouveau modèle comptable (NMC) à partir de l'année comptable 2007. Ces ruptures méthodologiques rendent difficile une comparaison avec les chiffres plus anciens.⁶

Les chiffres avant 2008 ont été transposés par l'AFF dans le nouveau modèle comptable ; cependant, les lacunes des anciennes données en termes de degré de détail persistent. Des analyses approfondies réalisées par l'OFS dans le cadre de la révision ont montré que ces chiffres ne se prêtent actuellement pas au degré de précision requis dans la statistique du financement de la culture par les collectivités publiques. De plus, les différents niveaux étatiques (Confédération, cantons, communes, assurances sociales) n'étaient pas complètement consolidés dans le modèle comptable de la statistique financière avant 2008. Pour cela, il y a des incongruences dans le domaine des transferts financiers entre les différents niveaux étatiques (Confédération, cantons, communes). Comme les transferts financiers jouent un rôle central pour la statistique du financement de la culture par les collectivités publiques (ils sont nécessaires pour calculer la perspective de financement adoptée), il a pour l'instant été renoncé de publier les chiffres d'avant 2008.⁷

Dès que la possibilité est donnée de traiter les chiffres d'avant 2008 de manière consistante, ils seront dans la mesure du possible intégrés dans la statistique de l'OFS.

3 Définitions et calcul des dépenses

Notre source de données et les règles de gestion qui les caractérisent proviennent principalement de l'AFF. Cependant, la statistique sur le financement de la culture suit une méthodologie particulière en ce qui concerne la déduction de paiements de transferts entre les différents niveaux étatiques qu'il faut prendre en considération en utilisant les chiffres publiés.

⁵ Voir le chapitre 6 Indicateurs.

⁶ Cf. Administration fédérale des finances (2011), *Méthodes et concepts de la statistique financière de la Suisse*, p. 43 (<https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/methoden.html>).

⁷ Concernant les transferts, voir le chapitre 3.2.

3.1 Dépenses

Dans le cadre de cette statistique, les dépenses publiques brutes sans les revenus sont prises en compte. Une dépense est définie comme suit :

« un engagement du patrimoine financier dans le but de réaliser des tâches publiques. Elle nécessite une base légale et un crédit ». ⁸

Ce sont les dépenses directes et avec une incidence financière qui sont d'intérêt. Il existe également des opérations purement comptables et sans incidence financière (par ex. les amortissements ou les imputations internes). Celles-ci ne sont toutefois pas prises en compte dans cette démarche méthodologique. Les dépenses indiquées ne comprennent pas les éventuelles charges extraordinaires (qui, quand elles existent, sont indiquées en note ; ceci concerne actuellement l'année 2015 : 1'489 francs dans les communes).

3.2 Calcul du financement de la culture après déduction des doubles imputations (perspective du financement)

Entre les différents niveaux des collectivités publiques, il existe des transferts financiers. Ces transferts sont des montants versés par un niveau de collectivité à une autre. Huit transferts peuvent exister : de la Confédération aux cantons ou aux communes, des cantons à la Confédération, aux autres cantons ou aux communes et enfin des communes aux cantons, aux autres communes ou à la Confédération. ⁹ Pour éviter que ces montants soient comptabilisés deux fois (une fois du côté du donateur et une fois du côté du bénéficiaire qui les utilisera pour financer une dépense), on calcule les dépenses brutes après déduction des doubles imputations. Cela signifie que le montant transféré d'un niveau de collectivité à un autre n'est pris en compte qu'une seule fois.

Un exemple: la Confédération donne 20'000 francs à un canton pour un musée d'importance nationale. Ce canton affecte la même année 400'000 francs au domaine « Musées et arts plastiques ».

Si l'on tient compte des 20'000 francs reçus par la Confédération, le canton n'a dépensé que 380'000 francs. Le premier montant de 400'000 francs est une dépense effective. Les 380'000 francs constituent la dépense du canton après déduction des doubles imputations.

L'élimination complète de ce genre de transferts en considérant un niveau de collectivité s'est imposée parce que les dépenses des différents niveaux de collectivités publiques sont mis en relation dans cette statistique. Ne pas éliminer ces transferts selon cette méthode aboutirait à un montant agrégé erroné pour tous les niveaux de collectivités, les dépenses étant alors comptabilisées deux fois.

La statistique du financement public de la culture suit une **perspective du financement**, ce que signifie que les paiements de transfert sont pris en considération chez l'organisme qui les paie (dans l'exemple ci-dessus, la Confédération) et déduits des dépenses de l'organisme qui reçoit les transferts. ¹⁰

⁸ Conférence des directeurs cantonaux des finances (2008), *Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2*, p. 228

⁹ Les transferts des communes à la Confédération sont très marginaux ou inexistants. Pour cette raison, on parle souvent aussi de sept types de transferts entre les collectivités publiques.

¹⁰ Inversement, dans une perspective des dépenses, le focus serait mis sur le montant effectif qui sort des caisses concernées. Cette perspective n'est qu'adoptée dans les tableaux sur les dépenses culturelles des cantons pris séparément ainsi que des cantons et de leurs communes avec indication des montants provenant de la loterie, car la déduction des doubles imputations dans la perspective du financement n'est pas possible pour les dépenses des cantons (et leurs communes).

3.3 Dépenses à prix courants et à prix constants

Les dépenses à prix courants (ou en valeur nominale) correspondent aux dépenses effectives de l'année en cours. Les dépenses à prix constants (ou en valeur réelle) sont les dépenses pour une année donnée, corrigées de l'inflation par rapport à une année de référence (actuellement: 2008). Cette deuxième catégorie est surtout utilisée dans la présentation de séries chronologiques.

4 Classification des domaines culturels

Pour les tableaux internet actualisés annuellement, la classification des domaines culturels se base sur celle du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Cette dernière classification est la même que celle utilisée dans la nouvelle statistique financière SF.¹¹ Sur cette base, les domaines culturels suivants sont retenus:¹²

- Musées et arts plastiques
- Conservation des monuments historiques et protection du paysage
- Bibliothèques
- Concerts et théâtre
- Film et cinéma
- Médias de masse
- Recherche et développement (R&D) culture et médias
- Encouragement général de la culture

Définition et délimitation des domaines culturels (dès 2008)¹³

Domaine culturel	Définition/Contenu	Ne sont pas compris
Musées et arts plastiques	Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien de divers musées (y compris musées en plein air), d'archives historiques, de galeries d'art (sculpture, peinture, photo), de halles d'exposition, etc. Aide aux artistes (designers, compositeurs ou autres) et aux organisations actives dans la promotion d'activités culturelles. <i>Mots-clés</i> : instituts de beaux-arts, musées, associations d'art et de musées, musée en plein air, sculpture, peinture, photographie, design.	L'archivage. Les manifestations organisées dans le cadre des relations politiques. Les festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme.

¹¹ Des informations relatives à la nouvelle statistique financière sont présentées au point 2 du présent document.

¹² Les montants publiés par l'OFS et l'AFF peuvent quand même différer : d'une part en raison de la méthode d'élimination des doubles imputations propre à l'OFS (voir chapitre 3.2) ; d'autre part, l'OFS procède également à une répartition plus fine des crédits individuels entre les différentes fonctions culturelles dans les dépenses culturelles de la Confédération sur la base des comptes nationaux les plus récents.

¹³ Cette grille fait régulièrement l'objet d'ajustements mineurs.

Domaine culturel	Définition/Contenu	Ne sont pas compris
Conservation des monuments historiques et protection du paysage	<p>Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bâtiments et des sites historiques, protégés ou archéologiques.</p> <p><i>Mots-clés</i> : conservation des monuments, sites archéologiques, fouilles, protection du patrimoine, protection du paysage et de l'environnement protection des sites construits.</p>	Festivités nationales, régionales ou locales, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme.
Bibliothèques	<p>Administration, gestion opérationnelle, entretien et soutien des bibliothèques.</p> <p>Promotion ou soutien des sociétés de lecture.</p> <p>Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien d'archives historiques ou littéraires (manuscrits, chroniques, cartes, graphiques ou autres).</p> <p><i>Mots-clés</i> : bibliothèques, sociétés de lecture, archives historiques, archives littéraires.</p>	L'archivage de documents de l'administration.
Concerts et théâtre	<p>Gestion opérationnelle, entretien ou soutien des concerts et du théâtre.</p> <p>Promotion de la musique, de la danse, du théâtre, des comédies musicales, de l'opéra et du cirque.</p> <p>Aide aux artistes du domaine de la musique et du théâtre (musiciens, compositeurs, chanteurs, acteurs de théâtre, metteurs-en-scène ou autres).</p> <p>Aide aux organisations actives dans le domaine de la musique et du théâtre (orchestres, chorales, associations musicales, associations théâtrales ou autres).</p> <p><i>Mots-clés</i> : théâtre, musique, danse, comédies musicales, opéras, cirque.</p>	Soutien pour les écoles de musique.
Film et cinéma	<p>Promotion de la production et de la distribution de films.</p> <p>Soutien des festivals du film.</p> <p>Aide aux artistes du domaine du film (acteurs, réalisateurs ou autres).</p> <p>Aide aux organisations du domaine du film (associations cinématographiques, cinémathèques ou autres).</p> <p><i>Mots-clés</i> : encouragement/aide au cinéma, festivals du film, production de films, acteurs de cinéma, réalisateurs, associations cinématographiques, distributions de films, cinémas.</p>	Les films de commande pour la promotion touristique.

Domaine culturel	Définition/Contenu	Ne sont pas compris
Médias de masse	Promotion de matériel culturel destiné à la diffusion télévisée, radiophonique ou sur Internet. Promotion de journaux, presse, médias. <i>Mots-clés</i> : antenne collective, presse, journal local, radio, télévision.	Les centrales des imprimés des collectivités publiques. Les éditions de matériel scolaire. La fourniture de matériel destiné aux tâches de formation.
Recherche et développement (R&D) culture et médias	Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la culture et des médias. <i>Mots-clés</i> : développement dans le domaine de la culture et des médias, recherche dans le domaine de la culture et des médias.	La recherche fondamentale.
Encouragement général de la culture ¹⁴	Encouragement général et non spécifique de la culture. Promotion d'événements culturels non compris dans les fonctions 311, 312, 321, 322, 331 ou 332. Promotion de livres et salons du livre ainsi que d'artistes et d'organisations dans le domaine de la littérature (écrivains, traducteurs littéraires, libraires, éditeurs etc.). Jardins zoologiques ou botaniques, aquariums, sentiers didactiques en forêt et institutions similaire. <i>Mots-clés</i> : exposition nationale, fête nationale.	Traductions ordinaires

Source : Conseil suisse de présentation des comptes publics (SRS-CSPCP)¹⁵

Les dépenses relatives au sport, aux loisirs et aux églises ne sont pas prises en compte dans la statistique relative au financement public de la culture.

Remarque: Avant le passage au modèle comptable actuel (MCH2), les calculs étaient établis sur la base du modèle précédent (MCH1).¹⁶

¹⁴ Cette rubrique repose sur la fonction « Culture, non mentionné ailleurs » de la statistique financière. Elle ne contient pas seulement des dépenses qui ne peuvent pas être attribuées à d'autres fonctions, mais aussi des dépenses transversales. Pour cette raison, l'OFS nomme cette fonction « Encouragement général de la culture ».

¹⁵ <http://www.srs-cspcp.ch/fr/plan-comptable-harmonise-n99>

¹⁶ La correspondance des nomenclatures MCH1 et MCH2 ainsi que la définition de la classification fonctionnelle MCH1 sont présentées dans l'annexe de ce document.

5 Classification par type de dépenses

La classification par type de dépenses se base sur la classification par nature de l’AFF.¹⁷

Les dépenses pour la culture sont subdivisées en dépenses courantes et dépenses d’investissement et se composent comme suit:

- **Dépenses courantes**
 - Charges de personnel
 - Charges de biens et services et autres charges d’exploitation
 - Charges de transfert

- **Dépenses d’investissement**
 - Immobilisations corporelles
 - Immobilisations incorporelles
 - Prêts
 - Participations et capital social
 - Autres dépenses
 - Charges de transfert des investissements

6 Indicateurs

A ce jour, il n’existe pas de recommandations ni de guide de référence international sur la statistique du financement public de la culture, mais uniquement des propositions validées par Eurostat, l’office statistique de l’Union européenne.¹⁸ Le choix actuel des indicateurs pour la statistique suisse se base alors – pour des questions de comparabilité – sur des publications de pays membres de l’Union européenne et d’Eurostat. Quatre indicateurs principaux ont été retenus :

- **Part de chaque collectivité publique au total du financement public de la culture**

Cet indicateur met en avant la contribution effective de chaque collectivité publique au montant total du financement public de la culture. Il est calculé à prix courants.

- **Financement public de la culture en francs par habitant-e**

Cet indicateur permet de voir combien, par an et par habitant-e, les collectivités publiques dépensent pour la culture. Il se calcule en divisant les montants des dépenses culturelles à prix courants pour une année donnée par la population résidente moyenne suisse de cette même année.

¹⁷ Cf. Statistique financière: classification par nature et par fonction (sous Downloads):

<https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/berichterstattung.html>

¹⁸ <http://ec.europa.eu/eurostat/home>

- **Pourcentage des contributions des administrations publiques au financement de la culture par rapport à l'ensemble de leurs dépenses**

Cet indicateur présente les pourcentages des contributions de la Confédération, des cantons et des communes au financement de la culture par rapport à leurs dépenses publiques totales (par niveaux étatiques et au total). Il est calculé sur les dépenses à prix courants.

- **Répartition du financement de la culture en pourcentage du produit intérieur brut (PIB)**

Cet indicateur montre quelle est la part du montant totale affecté à la culture par rapport au produit intérieur brut (PIB). Il se calcule en divisant les dépenses à prix courants pour une année donnée par le PIB de cette même année.

- **Pourcentage des contributions au financement de la culture par rapport à l'ensemble des dépenses des administrations publiques (y compris les assurances sociales publiques)**

Cet indicateur présente la part du financement de la culture dans l'ensemble des dépenses du secteur étatique. Ce dernier comprend la Confédération, les cantons, les communes et les assurances sociales publiques.¹⁹

7 Statistique complémentaire: écoles de musique et prestations des hautes écoles spécialisées en matière d'art et de design

La statistique complémentaire du financement public de la culture porte sur certaines dépenses pour l'éducation qui tombent aussi dans le domaine de la culture. Sont prises en considération les dépenses publiques pour les écoles de musique au niveau de la scolarité obligatoire et pour les prestations des hautes écoles spécialisées de droit public²⁰ en matière d'art et de design. Les données sur les écoles de musique et sur les hautes écoles spécialisées proviennent de deux enquêtes différentes. Elles ne sont pas comparables sans restriction et leurs résultats ne sont pas non plus sommés ici. De plus, les résultats sur les hautes écoles sont disponibles un an avant ceux sur les écoles de musique.

7.1 Ecoles de musique

Les données relatives au financement public des écoles de musique se basent – comme celles relatives au financement public de la culture – sur les chiffres de la statistique financière de l'AFF. Les contributions sont consolidées selon la méthode décrite au point 3.2.

¹⁹ Voir Administration fédérale des finances (2011), *Méthodes et concepts de la statistique financière de la Suisse*. (<https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/methoden.html>).

²⁰ Pour plus de détails, voir la page web: <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/hs/hautes-ecoles/finanzierung-hochschulen/subvention-de-base-selon-la-lau.html>

7.2 Prestations des hautes écoles spécialisées en matière d'art et de design

Les données relatives au financement des prestations des hautes écoles spécialisées proviennent de la statistique de l'OFS sur les finances des hautes écoles.²¹ Cette statistique s'appuie sur le calcul des coûts des hautes écoles spécialisées, relevés par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).²² Ces données indiquent les contributions que les hautes écoles spécialisées reçoivent de la Confédération et des cantons pour la couverture de leurs coûts d'exploitation dans les différentes filières d'études. Pour chaque domaine d'études, les données comprennent – outre la formation de base – également les contributions pour les trois autres prestations des hautes écoles spécialisées: « *formation continue* », « *recherche appliquée et développement* » et « *prestations de services* ».

L'*Ordonnance du DEFR concernant les filières d'études, les études postgrades et les titres dans les hautes écoles spécialisées* distingue onze domaines d'études.²³ Deux d'entre eux sont pertinents pour la statistique du financement de la culture, respectivement en matière d'art et de design: il s'agit des domaines « *design* » et « *musique, arts de la scène et autres arts* ». Au niveau des hautes écoles spécialisées, ils constituent l'univers de base de la statistique complémentaire du financement de la culture. Les filières qui relèvent de ces deux domaines d'études sont subdivisées par l'OFS en trois domaines:

- **Domaine des arts visuels et du design**

Les filières bachelor/master suivantes, qui figurent dans la liste des branches du SIUS²⁴, sont comptées dans le domaine des arts visuels et du design de la statistique complémentaire du financement de la culture:²⁵

- Arts visuels
- Cinéma
- Communication visuelle
- Design (*études gén. et masterstudio*)
- Design industriel et de produits
- Architecture d'intérieur
- Médiation en art et design

- **Musique et théâtre**

Ce domaine comprend toutes les branches bachelor et/ou master du domaine de la musique et du théâtre:

- Pédagogie musicale
- Interprétation musicale
- Interprétation musicale spécialisée

²¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/finances-systeme/hautes-ecoles/specialisees.html>

²² <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/services/formulaires/hautes-ecoles-specialisees.html#-263177446>

²³ <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20050145/index.html>

²⁴ Catalogue des branches du Système d'information universitaire suisse (SIUS): <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/nomenclatures/catalogue-branches-sius-hautes-ecoles-specialisees-hautes-ecoles-pedagogiques.html>

²⁵ Dans les dénominations listées, qui désignent des filières de bachelor et/ou de master, l'orientation des études ne peut pas toujours être déterminée dans le détail. Le *cinéma*, par exemple, peut constituer une filière d'études à part entière, mais il peut aussi être étudié dans le cadre d'un bachelor en *communication visuelle*.

- Musique et mouvement
- Musique (*dénomination/titre gén.*)
- Composition et théorie musicale
- Théâtre
- Dance contemporaine

- **Autres domaines**

Cette rubrique comprend les branches interdisciplinaires et celles qui ne peuvent être ventilées dans les deux autres domaines:

- Transdisciplinarité
- Conservation et restauration²⁶
- Ecriture littéraire

Les contributions que les hautes écoles spécialisées reçoivent pour les domaines « *formation continue* », « *prestations de services* » et « *recherche appliquée et développement* », sont indiquées au total pour l'ensemble des domaines d'études considérés.

La statistique complémentaire du financement de la culture présente des données depuis l'année comptable 2008, année à partir de laquelle tous les domaines d'études relevant de la compétence normative de la Confédération sont intégrés dans le calcul des coûts des hautes écoles spécialisées de droit public.

7.3 Données axées sur la couverture des coûts d'exploitation, à l'exclusion des contributions aux coûts d'infrastructure et des investissements

La statistique complémentaire du financement de la culture est axée sur les contributions publiques destinées à assurer le fonctionnement des écoles de musique et des hautes écoles spécialisées. Sont négligés les investissements dans les écoles de musique²⁷ et la couverture des frais d'infrastructure des hautes écoles spécialisées. En raison de la diversité des pratiques cantonales, les coûts d'infrastructure des hautes écoles spécialisées ne se laissent d'ailleurs déterminer que par le calcul, avant d'être, pour la couverture des coûts, ventilés par domaines d'études.

²⁶ Du fait de son champ d'activité très vaste (qui va des objets d'art aux monuments historiques en passant par les livres) la branche conservation et restauration est attribuée aux « autres domaines ».

²⁷ La statistique financière de l'AFF n'indique presque pas d'investissements propres aux écoles de musique ; s'il y en a, ils représentent moins de 1% des dépenses totales des écoles de musique.

Annexe

Classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé 1

Avant l'adoption du nouveau modèle comptable MCH2, la classification des domaines culturels se basait sur la classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé 1 (MCH1). La classification fonctionnelle « *est utilisée pour classer les dépenses et les recettes de l'Etat selon les groupes de tâches de ce dernier. Elle a principalement pour but de gérer la politique budgétaire et d'analyser les dépenses de l'Etat* ». « Administration générale », « sécurité publique », « enseignement » ou « culture et loisirs » sont quelques exemples de ces fonctions. Dans MCH2, la culture est regroupée avec le sport, les loisirs et les églises.

Pour la statistique relative au financement public de la culture, les dépenses relatives au sport, aux loisirs et aux églises ne sont pas prises en compte.

Selon MCH1, les six domaines suivants ont été distingués :

- Bibliothèques
- Musées
- Théâtres, concerts
- Entretien des monuments, protection des sites
- Mass media
- Autres tâches culturelles

Définition et délimitation des domaines culturelles selon la MCH11 (ancien modèle jusqu'à et y compris l'exercice comptable 2007)

Domaine culturel	Exemples
Bibliothèques	Société de lecture, bibliothèques publiques, etc.
Musées	Archives fédérales, musée en plein air, archives historiques, expositions d'œuvre d'art, instituts des beaux-arts, musées divers, panoramas, etc.
Théâtres/ concerts	Sociétés de chant, chœurs d'églises, sociétés de musique, fanfares, orchestres, théâtres, associations théâtrales, opéras, concerts, etc.
Entretien des monuments, protection des sites	Recherches archéologiques, conservation des monuments historiques, fouilles, protection du patrimoine, conservation des œuvres artistiques, société pour l'étude de la préhistoire, protection du paysage et de l'environnement, etc.
Mass médias	TV, cinéma, antennes collectives, presse, radio, journal local, télé-réseau par câbles, etc.
Autres tâches culturelles	Fête nationale, culture sur le plan local, associations culturelles, commissions culturelles, maison des arts, commission des arts, décorations artistiques, encouragement aux œuvres artistiques, associations artistiques, associations pour le développement de la littérature, etc.

Source : *Manuel de comptabilité publique* (1982)

Correspondance MCH1 et MCH2/SF

Le nouveau modèle comptable MCH2 a été appliqué de manière conséquente aux données à partir de l'année comptable 2008.

Dans la nouvelle classification fonctionnelle (MCH2/SF), deux nouveaux domaines ont été introduits par rapport à l'ancien modèle MCH1:

- Films et cinéma
- Recherche et développement (R&D) culture et médias

Les correspondances entre MCH1 et MCH2/SF sont les suivantes :

MCH1	MCH2/SF
Bibliothèques	Bibliothèques
Musées	Musées et arts plastiques
Théâtres, concerts	Concerts et théâtre
Autres tâches culturelles	Culture, non mentionné ailleurs (ici : « <i>Encouragement général de la culture</i> »)
Entretien des monuments, protection des sites	Conservation des monuments historiques et protection du paysage
Mass media	Films et cinéma
	Mass media
	Recherche et développement (R&D) culture et médias